

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EDUCATION CULTURE ATTRACTIVITE TERRITOIRES
SERVICE ARCHEOLOGIE**

Réf. : DGAECAT-SA25-04

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 523-4 du code du patrimoine,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental pour la durée de son mandat de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 8 novembre 2024 autorisant le président du conseil départemental à solliciter auprès de l'État (Ministère de la Culture/DRAC Bretagne) les autorisations d'opérations archéologiques pour la fouille archéologique programmée dans l'enceinte du château de Suscinio et pour la seconde campagne triennale du programme collectif de recherches (PCR) sur la Préhistoire de la vallée du Blavet,

DECIDE :

Article 1 - de solliciter auprès de l'État (Ministère de la Culture/DRAC Bretagne) une subvention au titre de l'année 2025 pour la fouille archéologique programmée dans l'enceinte du château de Suscinio et pour le PCR sur la Préhistoire de la vallée du blavet.

Article 2 - M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr)

Vannes, le 16 juin 2025

Le Président du Conseil Départemental


David LAPPARTIENT